



**ARRETE TEMPORAIRE N°2024-047
RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP
LIEU-DIT DUGAND**

Le Maire de la Commune de LE BREUIL ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à 2213-4 dudit Code ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110 et R.411 dudit Code ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

Vu la demande de la SAS Allier TP demeurant Impasse du marché Enclos de la Ronde 03500 ST POURCAIN/SIOULE en date du 16 mai 2024 concernant le renouvellement du réseau AEP au lieu-dit Dugan à Le Breuil :

Considérant la nécessité de garantir la sécurité de tous,

ARRETE

ARTICLE 1: A partir du **21 mai 2024** et pour une durée de **30 jours**, la SAS Allier TP est autorisée à effectuer les travaux de renouvellement du réseau AEP au lieu-dit Dugan.

ARTICLE 2: La circulation sera alternée par feux tricolore. Une signalisation temporaire sera mise en place pendant cette période par l'entreprise.

ARTICLE 3: un exemplaire

-est adressé au demandeur,

-est adressé pour information au Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Mayet-de-Montagne,

-publié sur le site internet de la commune

Fait à Le Breuil, le 16 mai 2024

Le Maire,

Jacky PERROT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication et ou notification. Conformément aux dispositions de la loi 77-78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de LE BREUIL.